



Procès-verbal de la mise en place du conseil municipal

du 9 avril 2026

Début de la séance : 18h33

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, André VICTOURON, Cécile RENAU, Bernard MINODIER, Marc PAUT, Catherine GAUTHIER, Bruno BONI, Véronique LEMAIRE, Gérard KLEIN, Mariette GIRARD, Sébastien RONY, Patricia AUBERT

Absents : Mary BERNARD (pouvoir à M. Patrick MARGAND)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal à monsieur le maire

Présenté par M. Patrick MARGAND

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit délibérer pour confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros) ;

- 13°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre) ;
- 15°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 18°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 20°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour (14) – Abstention (1)

2. Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

Présenté par M. Yann BRISSARD

Le conseil municipal a été placé sous la présidence de Monsieur Patrick MARGAND, 1^{er} adjoint au maire pour délibérer sur le Compte Financier Unique 2025.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le maire ne pas pris part au vote. Le conseil municipal délibère pour :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Victor
- Donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité (14)

3. Affectation des résultats 2025

Présenté par M. Yann BRISSARD

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur MESBAH-SAVEL Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		358 754,86	283 454,23			75 300,63
Opérations de l'exer	892 105,18	1 017 074,39	340 606,72	546 731,78	1 232 711,90	1 563 806,17
Totaux	892 105,18	1 375 829,25	624 060,95	546 731,78	1 232 711,90	1 639 106,80
Résultat de clôture	0,00	483 724,07	77 329,17	0,00	0,00	406 394,90
Besoin de financement			77 329,17	Euros		
Excédent de financement			0,00			
Restes à réaliser			114 581,58			
Besoin de financement des restes à réaliser			114 581,58	Euros		
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			191 910,75	Euros		
Excédent Total de financement			0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			191 910,75	Euros au compte 1068 investissement		
			291 813,32	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour à l'unanimité (15)

4. Vote des taux d'imposition

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget primitif 2026

Délibération du conseil municipal pour décider de fixer les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 30,31 %
- Foncier non bâti : 61,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,70 %

Pour à l'unanimité (15)

5. Budget primitif 2026

Présenté par M. Yann BRISSARD

Le conseil municipal doit approuver le budget primitif communal 2026 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 244 385,32	1 244 385,32
Section d'investissement	1 085 008,75	1 085 008,75
Résultat global	2 329 394,07	2 329 394,07

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et investissement, et les recettes ne sont pas affectées.

Pour à l'unanimité (15)

6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal doit décider :

Article 1 : D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour à l'unanimité (15)

7. Création d'un emploi non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1 et considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique du printemps jusqu'à l'automne, monsieur le maire demande au conseil municipal de décider :

Article 1 : De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 13 avril 2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Article 3 : L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle similaire aux activités du service technique municipal.

Article 4 : La rémunération de l'agent sera calculée par rattachement à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour à l'unanimité (15)

8. Frais scolaires Saint-Félicien

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 régit la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires d'enseignement public.

N'ayant pas d'école publique sur la commune de Saint-Victor, la commune de Saint-Félicien présente l'état des frais où sont scolarisés des enfants de Saint-Victor en classe primaire.

Monsieur le maire propose de verser une participation de 807,57 € (866,22 € en 2025) par élève à la commune de Saint-Félicien.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Autoriser monsieur le maire à verser la somme de 807,57 € par élève scolarisé à la commune de Saint-Félicien pour l'année scolaire 2025-2026 pour 1 élève soit 807,57 € et à signer la convention entre les deux communes.

Pour 13 - Contre 1 – Abstention 1

9. Frais scolaires Lempis

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Sachant qu'il n'y a pas d'école publique sur la commune de Saint-Victor, que le coût réel d'un élève à l'école publique de Lempis est de 1 353,51 € (1 142,94 € en 2025) par élève pour l'année scolaire 2024/2025, et qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école publique de Lempis, le conseil municipal doit délibérer pour :

- Accepter le paiement des frais scolaires à l'école publique de Lempis d'un montant de 1 353,51 €.
- Autoriser monsieur le maire à signer le 16^{ème} avenant à la convention du 27 novembre 2006.

Pour 12 - Contre 1 – Abstention 2

10. Déclassement du domaine public communal de l'ancienne bibliothèque

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Le bien communal sis 510, Grande rue était à l'usage de bibliothèque municipale. Ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où une nouvelle bibliothèque municipale a été ouverte à la Maison de la Fontaine, sis 1, square de la fontaine.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal doit délibérer pour constater la désaffectation du bien communal et décider du déclassement de la bibliothèque municipale sis 510, Grande Rue du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal et :

- Autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour à l'unanimité (15)

11. Conventions de servitude ENEDIS

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, une portion de ligne sera enterrée sous la voirie publique de la parcelle suivante :

- ZS n°0053 (Chemin de Roizet) ;

Considérant la nécessité d'autoriser la présence de servitudes d'utilité publique sur la parcelle concernée permettant ainsi de procéder aux travaux d'enfouissement, ainsi que la nécessité de signer avec ENEDIS, une convention de servitudes dans le cadre de la réalisation d'enfouissement d'une ligne électrique, le conseil municipal doit délibérer pour :

- Consentir à l'installation de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée ZS n°53 propriété de la commune de Saint-Victor,
- D'approuver les termes de la convention de servitude propre à cet enfouissement d'une ligne électrique,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que tous documents et avenants liés à ce dossier.

Pour à l'unanimité (15)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, une portion de ligne sera enterrée sous la voirie publique de la parcelle suivante :

- ZK n°0244 ; 245 et 41 (La Brousse) ;

Considérant la nécessité d'autoriser la présence de servitudes d'utilité publique sur la parcelle concernée permettant ainsi de procéder aux travaux d'enfouissement, ainsi que la nécessité de signer avec ENEDIS, une convention de servitudes dans le cadre de la réalisation d'enfouissement d'une ligne électrique, le conseil municipal doit délibérer pour :

- Consentir à l'installation de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée ZK n°244 ; 245 ; 41 propriétés de la commune de Saint-Victor,
- D'approuver les termes de la convention de servitude propre à cet enfouissement d'une ligne électrique,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que tous documents et avenants liés à ce dossier.

Pour à l'unanimité (15)

12. Nomination de représentants au TEA (SDE07)

Présenté par M. Patrick MARGAND

Notre commune adhère au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07).

D'après les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 202, il appartient au conseil municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. Patrick MARGAND en qualité de délégué titulaire

M. Marc PAUT en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Approuver la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Victor au sein du collège d'arrondissement.

Pour à l'unanimité (15)

13. Nomination de représentants au SDEA

Présenté par M. Patrick MARGAND

Notre commune adhère au Syndicat de Développement d'Équipements et d'Aménagement (SDEA).

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué afin de représenter la commune au SDEA.

Il est proposé de désigner :

- M. Marc PAUT en qualité de délégué titulaire

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune de Saint-Victor au sein du SDEA.

Pour à l'unanimité (15)

14. Nomination de représentants au Syndicat CANCE-DOUX

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Notre commune adhère au Syndicat des Eaux Cance Doux.

Afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical des Eaux Cance-Doux, monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il est proposé de désigner :

- M. Bernard MINODIER en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Véronique LEMAIRE en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver les désignations ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Victor au sein du comité Syndical des Eaux Cance-Doux.

Pour à l'unanimité (15)

15. Nomination de représentants au Syndicat Ay-Ozon

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Notre commune adhère au Syndicat Mixte Ay-Ozon.

Afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical Mixte Ay-Ozon, monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il est proposé de désigner :

- M. Bernard MINODIER en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Véronique LEMAIRE en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver les désignations ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Victor au sein du comité Syndical Mixte Ay-Ozon.

Pour à l'unanimité (15)

16. Nomination de représentants au SIESP

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Notre commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'équipement sportif du plateau (SIESP),

Afin de représenter la commune au sein du comité du SIESP, monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il est proposé de désigner :

- M. Bruno BONI en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Mary BERNARD en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver les désignations ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Victor au sein du comité du SIESP.

Pour à l'unanimité (15)

Questions diverses

- **Aire de jeux du city**

L'aménagement sera étudié par la commission prévue.

Celui de la commune de Lemps semble bien fait et demande à être évalué.

- **Snack à rénover**

Recherche d'un(e) architecte pour la rénovation.

- **Panneau d'affichage pour associations**

Un panneau à Saint-Romain d'Ay semble être intéressant pour une fabrication à l'identique et qui sera placé à l'entrée de la commune afin de permettre aux associations d'afficher leur évènement à venir.

Prochain conseil municipal : jeudi 21/05/2026